



L'AIR ET NOUS

CONCERTATION, SURVEILLANCE ET INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

ÉDITO



2016 est une année importante pour l'avenir d'AIR LR avec les travaux de préparation du regroupement avec son homologue ORAMIP suite à la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées effective depuis le 1^{er} janvier.

Je tiens personnellement à remercier les membres de la Commission de suivi, composée d'administrateurs d'AIR LR, et l'ensemble des salariés pour leur investissement et leur implication dans la bonne conduite de ces travaux.

2016 sera également marquée par la poursuite des travaux de concertation et de réflexion menés en collaboration avec les acteurs du territoire pour l'élaboration du 3^e Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

Enfin, AIR LR reste vivement impliqué dans sa mission d'accompagnement des acteurs locaux et d'information des populations, notamment dans le cadre des procédures mises en œuvre lors d'épisodes de pollution de l'air, encadrées par un nouvel arrêté inter-préfectoral publié le 1^{er} février.

Plus que jamais, cette année sera marquée par des collaborations approfondies, essentielles dans la lutte contre la pollution de l'air et du climat.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Yves Piétrasanta

Président d'AIR Languedoc-Roussillon

LA PAROLE À



VINCENT VACHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées)
Direction Énergie Connaissance / Chef du Département Énergie Développement Durable

Suite à la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, vous êtes Secrétaire Général d'AIR LR depuis le 1^{er} janvier. Quel est votre rôle et celui de la DREAL en matière de pollution de l'air ?

L'État assure la surveillance de la qualité de l'air, avec le concours des collectivités territoriales, et l'information du public en cas de non-respect des normes. Pour les 5 départements de l'ex région LR, l'État confie la mise en œuvre de la surveillance et de l'information du public à AIR LR. À ce titre la DREAL est membre d'AIR LR et son Directeur son Secrétaire Général. J'ai l'honneur de le représenter dans cette fonction depuis le 1^{er} janvier 2016.

La DREAL LRMP contribue à la politique nationale de réduction des émissions atmosphériques, avec notamment :

- le suivi du Schéma Régional du Climat de l'Air et l'Énergie et sa déclinaison dans les documents de planification (PCAET, PDU, PLU),
- le co-pilotage avec l'ARS de la mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement, et notamment l'enjeu Air,
- la coordination des travaux d'élaboration et de suivi des 3 Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sous l'autorité des préfets de département (Montpellier, Nîmes, Toulouse),
- la participation à la déclinaison au niveau local

du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air,

- la coordination pour le compte des préfets de la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution.

La DREAL LRMP assure également le contrôle des installations industrielles polluantes ou à risques, appelées installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cela inclut la réduction des émissions industrielles dans l'air et la prévention des risques pour la santé (légiellose, etc...).

Quel est le rôle attendu des acteurs du territoire et des collectivités locales ?

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics contribuent à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment aux travers de :

- la prise en compte de la qualité de l'air dans leurs documents de planification (PCAET, PLU, PDU...),
- leur participation à la gouvernance des AASQA,
- le développement de transports moins polluants (ex : en facilitant les solutions de covoiturage, en installant des points de recharge pour les véhicules électriques, en acquérant des bus et autocars à faibles émissions pour les services publics de transport...),
- l'application d'interdictions comme celle du brûlage à l'air libre,

LA PAROLE À

- d'actions de communication sur la qualité de l'air,
- leur participation à la mise en œuvre des actions prévues dans les zones couvertes par un PPA avec la possibilité entre autre, d'instaurer des zones à circulation restreinte.

La DREAL LR-MP a participé à l'élaboration d'un nouvel arrêté inter-préfectoral encadrant les procédures d'information et d'alerte des populations. Pourquoi un tel arrêté ?

L'arrêté interministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant (aujourd'hui abrogé) a impliqué une refonte du dispositif existant avec pour objectif d'harmoniser les procédures à l'échelle de la zone de défense et sécurité Sud.

La DREAL LR MP et la DREAL PACA ont eu en charge l'élaboration du projet d'arrêté, en lien avec les AASQA concernées. L'arrêté inter préfectoral pour les 5 départements de l'ancienne région LR et la région PACA a été signé le 30 novembre 2015.

Cet arrêté inter-préfectoral prévoit notamment :

- des procédures préfectorales et des critères de déclenchement de l'épisode de pollution harmonisés au niveau zonal (PACA/ex LR),
- pour 3 polluants (ozone, NO₂ et PM10), les déclenchements sont activés par prévision afin d'anticiper l'épisode de pollution. Dans certains cas, le déclenchement peut intervenir sur constat, notamment lorsque l'épisode

- n'a pas pu être prévu,
- la caractérisation d'un épisode de pollution s'appuie pour chaque polluant concerné, sur le dépassement d'un seuil d'information et de recommandation avec le respect d'au moins un critère soit de superficie, soit de population,
- la gestion par le préfet de zone des événements de grande ampleur, avec le concours des préfets de départements,
- la gestion de la persistance d'un épisode de pollution aux particules (PM10) et au dioxyde d'azote (NO₂),
- l'information du public.

Quelle organisation de l'État à l'occasion de ces épisodes de pollution ?

Lors d'épisodes de pollution constatés ou prévus, les préfets peuvent prendre des mesures destinées à limiter l'exposition de la population, voire imposer des restrictions d'activité en cas de dépassement du seuil d'alerte (mesures d'urgence).

Ce dispositif s'insère, dans celui plus large de surveillance de la qualité de l'air, confié par l'État à AIR LR, dont une des missions est d'assurer en continu l'information du public sur les concentrations dans l'air ambiant des polluants réglementés.

La procédure préfectorale d'information est déclenchée par AIR LR dans les 5 départements concernés par délégation des préfets, en diffusant un communiqué d'activation aux acteurs concernés (ex : préfet de la zone de défense et de sécurité Sud; préfetures des départements concernés, DREAL, ARS, médias, ICPE, rectoirats, mairies...).

Concernant la procédure préfectorale d'alerte, AIR LR propose son déclenchement à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud qui déclenche la procédure d'alerte par délégation du préfet de département concerné ou du préfet de la zone de défense Sud. AIR LR diffuse alors le communiqué d'activation des procédures préfectorales d'alerte aux différents destinataires, une fois validé par le préfet de zone.

Quelle importance représente cet arrêté pour les acteurs locaux et les populations ?

Cet arrêté permet aux acteurs locaux de s'impliquer davantage en faveur de la qualité de l'air et donne aux maires la possibilité de participer à la mise en œuvre des mesures d'urgence.

Quelles sont les mesures prévues et les actions supplémentaires qui pourraient être prévues ?

Les mesures prévues par l'arrêté inter préfectoral du 30 novembre 2015 sont de deux types :

- des mesures à mettre en œuvre de manière systématique par le ou les préfets des départements concernés,
- des mesures à mettre en œuvre, au cas par cas et graduellement, par le ou les préfets des départements concernés.

Avec la parution de l'arrêté du 7 avril 2016 (abrogeant celui du 26 mars 2014), qui impliquera un nouvel arrêté couvrant les départements de la région PACA et de la nouvelle région LRMP, des actions supplémentaires pourront être envisagées.

L'AIR DU TRIMESTRE

De janvier à mars 2016, en moyenne, 89 % des indices de la qualité de l'air étaient très bons à bons sur la région, 10 % moyens à médiocres et 1 % mauvais à très mauvais.

Indice	Agathois et Piscénois**	Agglomération de Montpellier*	Agglomération de Nîmes*	Agglomération de Perpignan*	Alès Cévennes**	Biterrois et Narbonnais**	Ouest de l'Aude**	Ouest des P.O**	Vallée du Rhône**
Très bon à bon 1 à 4	86 jours	82 jours	78 jours	79 jours	89 jours	86 jours	76 jours	82 jours	59 jours
Moyen à médiocre 5 à 7	5 jours	8 jours	13 jours	12 jours	2 jours	5 jours	0	8 jours	25 jours
Mauvais à très mauvais 8 à 10	0	0	0	0	0	0	0	1	7

*Indice ATMO : calculé pour les agglomérations dont la population dépasse les 100 000 habitants sur la base des résultats de mesure de 4 polluants (dioxyde d'azote, particules PM10 et PM2,5, dioxyde de soufre et ozone)

**Indice iQa : calculé pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants sur la base de 1 à 4 polluants

Retrouvez les indices et les pollutions en cours sur www.air-lr.org

LES PICS DE POLLUTION :

Par délégation des Préfets, AIR LR a déclenché **5 procédures** d'information et de recommandation dues à des épisodes de pollution aux **particules en suspension PM10** dans le département du **Gard** (les 26 et 27 janvier, 23 et 29 février et 21 mars).

ZOOM SUR...

L'AIR EN NOUS

... LES NOUVELLES PROCÉDURES PRÉFECTORALES POUR INFORMER ET PROTÉGER LES POPULATIONS EN CAS D'ÉPISODES DE POLLUTION DE L'AIR

Le Code de l'Environnement définit des niveaux de polluants atmosphériques au-delà desquels une exposition de courte durée présente un risque pour la santé ou pour l'environnement. En cas d'épisode de pollution, c'est-à-dire de dépassement de ces seuils, des procédures doivent être mises en place afin de protéger les populations. En Languedoc-Roussillon, ces procédures ont fait l'objet d'une révision afin que chacun des 5 départements dispose de procédures d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air. Ce travail s'est concrétisé par la signature, le 30 novembre 2015, d'un nouvel arrêté inter préfectoral couvrant les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

INFORMER LES POPULATIONS POUR LIMITER LES IMPACTS DE LA POLLUTION

En cas d'épisode de pollution, le Code de l'Environnement impose la mise en place de procédures d'information et d'alerte des populations établies par les préfets de département afin de limiter les effets de la pollution de l'air sur la santé et sur l'environnement.

Le déclenchement de ces procédures permet :

- d'**informer la population** afin qu'elle puisse se protéger des effets de la pollution de l'air,
- de **limiter ou suspendre les activités** contribuant à l'émission de polluants atmosphériques.

En Languedoc-Roussillon, les autorités administratives ont **délégué à AIR LR la diffusion des messages d'information lors des déclenchements des procédures d'information et d'alerte**. Les éventuelles mesures d'urgence sont, elles, gérées par les Préfets.

DEUX SEUILS DÉFINIS PAR LA LOI DU 30 DÉCEMBRE 1996

- un **seuil d'information et de recommandation** au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution de l'air (enfants, personnes âgées, patients atteints de maladies respiratoires...),
- un **seuil d'alerte** au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement.

COUVRIR L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS

Suite à l'arrêté ministériel du 26 mars 2014 visant à harmoniser les pratiques sur le territoire national lors d'épisodes de pollution, les principales modifications apportées par le nouvel arrêté inter préfectoral reposent sur :

- la mise en œuvre de procédures d'information et d'alerte pour **l'ensemble des départements** du Languedoc-Roussillon et pour **trois des principaux polluants atmosphériques réglementés** : dioxyde d'azote, ozone et particules en suspension PM10,
- **l'homogénéisation des procédures** d'information et d'alerte sur l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon,
- le déclenchement de procédures d'information ou d'alerte **sur prévisions** (pour le jour même ou le lendemain), et plus uniquement sur constat, afin de **mieux anticiper les épisodes de pollution** et permettre à chacun d'adapter son comportement,
- la mise en œuvre **systématique de mesures d'urgence** en cas de dépassement du seuil d'alerte, pouvant être accompagnées de mesures complémentaires prises par les Préfets,
- le déclenchement de la procédure d'alerte en cas de dépassement du seuil d'information trois jours consécutifs (**persistance**).

LES ÉPISODES DE POLLUTION EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Un épisode de pollution de l'air ambiant est une période au cours de laquelle les **concentrations, mesurées ou prévues**, d'un ou plusieurs polluants **sont supérieures au seuil d'information ou au seuil d'alerte**.

Plusieurs facteurs peuvent favoriser l'apparition d'épisodes de pollution :

- les **conditions météorologiques** : vent faible limitant la dispersion des polluants, air froid qui plaque les polluants à proximité du sol en

PRÉVOIR POUR MIEUX ANTICIPER

AIR LR dispose de différents outils permettant de **mesurer, évaluer ou prévoir les concentrations de polluants atmosphériques** sur l'ensemble du territoire régional. Chaque jour de l'année, les équipes de l'association sont chargées de vérifier les niveaux de pollution pour le jour même et les jours suivants afin de garantir une surveillance permanente. Les modifications apportées par le nouvel arrêté permettent de mieux **anticiper les épisodes de pollution** en prenant en compte les prévisions réalisées grâce à des outils performants. Ainsi, désormais, un épisode de pollution peut être :

- **constaté** en temps réel grâce au dispositif de mesure,
- **prévu** pour le jour même ou le lendemain, grâce aux modélisations numériques.



ZOOM SUR...

période hivernale, période estivale chaude et ensoleillée...

- une **augmentation saisonnière des émissions de certains polluants** : émissions liées à certaines activités agricoles, utilisation saisonnière du chauffage au bois...
- Une **accumulation des polluants** émis par diverses sources : trafic routier, industries...
- des **phénomènes naturels** : arrivée de poussières désertiques, embruns marins...

Malgré une situation plus favorable que dans d'autres régions de France, le Languedoc-Roussillon est, chaque année, touché par des épisodes de pollution dus à des concentrations élevées de **particules en suspension** (toute l'année) **ou d'ozone** (pendant la période estivale). En 2015, AIR LR a ainsi **déclenché 29 procédures** d'information et de recommandation.

SE PROTÉGER ET AGIR

En cas d'épisode de pollution, des **recommandations sanitaires et comportementales** sont

diffusées afin de permettre aux populations de se protéger et à tous d'adopter les bonnes pratiques permettant de contribuer à améliorer la qualité de l'air.

Comment se protéger ?

En cas d'épisode de pollution aux particules en suspension

- éviter les zones fortement polluées (grandes artères, rues encaissées...)
- limiter les activités physiques et sportives intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur

En cas d'épisode de pollution à l'ozone

- limiter les sorties durant l'après-midi
- limiter les activités physiques et sportives intenses en plein air

Comment agir ?

- limiter ou différer, si possible, les déplacements
- laisser sa voiture au garage (utiliser les transports en commun, pratiquer le co-voiturage, privilégier les modes de transports doux : vélo, marche...)

- réduire sa vitesse
- reporter l'utilisation de produits d'entretien du type solvants, peintures, vernis...
- éviter l'utilisation de pesticides
- arrêter l'utilisation des appareils de combustion de bois ou charbon non performants
- respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre
- renouveler l'air de son domicile

Lorsqu'une procédure d'alerte est déclenchée, ces recommandations sont accompagnées de **mesures d'urgence** prises par les autorités préfectorales afin de restreindre ou suspendre certaines activités contribuant à l'émission de polluants atmosphériques (épandage de fertilisants, utilisation de foyers ouverts pour le chauffage domestique, opérations industrielles, circulation alternée, abaissement des vitesses...).

INFORMER LES POPULATIONS : LA RESPONSABILITÉ DE TOUS

AIR LR met à disposition de tous des outils gratuits et pratiques pour rester informé, au quotidien, sur la qualité de l'air et les alertes pollution, via :

- son site internet www.air-lr.org, abonnement gratuit au bulletin quotidien de l'air
- son compte twitter : https://twitter.com/AIR_LR
- son application smartphone (disponible sur l'Apple Store)

Il est de l'affaire de tous de **contribuer à informer les populations**. AIR LR a ainsi développé des outils d'information simples et pédagogiques mis à disposition de l'ensemble des acteurs du territoire.



Ces outils sont disponibles sur www.air-lr.org ou sur simple demande.

L'ACTUALITÉ DE L'AIR

L'ART URBAIN POUR SENSIBILISER À LA QUALITÉ DE L'AIR



Afin de sensibiliser les habitants de Montpellier à la pollution liée au trafic routier et les inciter aux bonnes pratiques, une fresque urbaine a été réalisée par un artiste de rue sur une station de mesure située aux abords

de l'avenue de la Pompignane. Les passants pourront ainsi s'informer sur les **bons gestes à adopter au quotidien** pour contribuer à diminuer les émissions de polluants et pour se protéger et limiter l'impact de la pollution sur leur santé en cas d'épisode de pollution.

INTÉGRER L'AIR DANS LES PLANS CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAUX

Pour la première fois, suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les PCET devront être remplacés par des **Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET)** afin d'intégrer également les **enjeux de qualité de l'air**. Désormais, ces PCAET devront être définis par l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerneront tout le territoire de la collectivité. **AIR LR met son expertise au service des collectivités locales** pour les accompagner dans l'élaboration de leur PCAET et l'intégration des enjeux liés à la qualité de l'air et notamment pour contribuer à la réalisation du **diagnostic territorial** et au suivi et à l'évaluation de **l'efficacité des actions envisagées ou mises en œuvre**.

SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR AUTOUR DU CHANTIER DE DÉPOLLUTION DE L'ANCIENNE RAFFINERIE MOBIL À FRONTIGNAN



Début février, AIR LR a mis en place un suivi de la qualité de l'air dans l'environnement du chantier de dépollution de l'ancienne raffinerie MOBIL réalisé par la société

ARCADIS mandatée par ESSO. Cette surveillance s'est effectuée pendant les deux premiers mois du chantier qui vise à tester une **technique de dépollution des sols par dégradation naturelle** grâce à l'utilisation de bactéries. L'étude, réalisée à partir d'un laboratoire mobile complété de capteurs, a permis de mesurer les **concentrations de plusieurs polluants atmosphériques pouvant être émis par les activités du chantier** (hydrocarbures et sulfure d'hydrogène).

MISE EN PLACE D'UN NOUVEL OBSERVATOIRE D'ODEURS AUTOUR DU BASSIN INDUSTRIEL DE THAU

En réponse aux fortes attentes concernant la problématique des odeurs générées par plusieurs industries locales autour du bassin industriel de Thau, **un nouvel Observatoire d'odeurs a été mis en place le 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de 3 ans**. Cet Observatoire a été créé en partenariat avec les collectivités locales Thau Agglomération, Mairie de Frontignan et Mairie de Sète, l'association Action Risque Zéro Frontignan (ARZF) et les industriels Angibaud et spécialités, SAIPOL, SCORI, SETOM et TIMAC Agro. De nouveaux partenaires peuvent à tout moment intégrer l'Observatoire. Près de **40 riverains volontaires** constituent ce nouvel Observatoire. Ce dispositif est complété par la possibilité pour toute personne de signaler une nuisance olfactive via le site internet d'AIR LR. Des synthèses trimestrielles et un bilan annuel seront rendus publics et présentés régulièrement aux différents partenaires locaux.

Toute personne intéressée pour intégrer l'Observatoire d'odeurs du Bassin de Thau peut contacter AIR LR au : 04 67 15 96 60 ou info@air-lr.org

BAISSE GLOBALE DE LA POLLUTION LIÉE AU TRAFIC ROUTIER SUR LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER

AIR LR, en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole, a réalisé une vaste campagne de mesure afin de faire un point précis sur **l'exposition des populations à la pollution liée au trafic routier**. Au total, 141 sites équipés de capteurs ont permis de mesurer les concentrations de NO₂ au cours de l'été et de l'hiver 2014 sur Montpellier et les communes avoisinantes. Les résultats, présentés lors du Comité Local de Concertation du 19 janvier, montrent que les **concentrations de NO₂ mesurées en milieu urbain sont parmi les plus faibles** depuis le début des mesures réalisées sur l'agglomération de Montpellier (1993). A proximité du trafic routier, une baisse des concentrations est

également observée, **même si la valeur limite annuelle (de 40 µg/m³) n'est pas respectée sur près de la moitié des mesures effectuées**. L'étude a également permis d'évaluer **l'impact de la mise en service des lignes 3 et 4 (partielle) du tramway**. Les résultats montrent une diminution globale des concentrations de NO₂ le long des tracés de ces lignes. Les mesures mettent toutefois en évidence une augmentation des concentrations et un dépassement des seuils réglementaires à proximité de certains axes routiers sur lesquels le trafic a augmenté suite à la mise en service de ces lignes de tramway.



Tous les résultats sur
www.air-lr.org

POLLUTION À L'OZONE : DES CONCENTRATIONS EN HAUSSE EN 2015

Après une baisse de la pollution à l'ozone (polluant estival) observée en 2014, l'année 2015 a été marquée par une **légère augmentation des concentrations d'ozone** sur l'ensemble du Languedoc-Roussillon. Cette augmentation s'explique par des conditions météorologiques favorables à la formation et l'accumulation de ce polluant (chaleur, fort ensoleillement, vent faible). En 2015, **13 procédures d'information** dues à des épisodes de pollution à l'ozone ont été déclenchées, contre aucune en 2014. L'ensemble des cinq départements de la région a été touché au moins une fois par l'une de ces procédures. Comme les années précédentes, aucune procédure d'alerte n'a été déclenchée en 2015.

Consultez les bilans 2015
de la pollution à l'ozone sur
www.air-lr.org

Contact : info@air-lr.org

Témoin d'une pollution,
signalez la sur : www.air-lr.org

 @AIR_LR

AIR Languedoc-Roussillon

10, rue Louis Lépine
Parc de la Méditerranée
34470 Pérols
Tel : 04 67 15 96 60 / Fax : 04 67 15 96 69

État

AIR
LANGUEDOC-ROUSSILLON,
observatoire indépendant agréé pour la surveillance
et l'information sur l'air, est administré par un Conseil
équilibré en 4 collèges

Industriels

Collectivités

Associations



AIR Languedoc-Roussillon

10, rue Louis Lépine
Parc de la Méditerranée
34470 Pérols
Tél. : 04 67 15 96 60
Fax : 04 67 15 96 69
E-Mail : info@air-lr.org

www.air-lr.org

devenez partenAIRe